



---

# VILLE DE QUÉBEC

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 1477

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE  
PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FAÇADES DONNANT SUR  
UNE ARTÈRE COMMERCIALE RELATIVEMENT À LA  
RÉDUCTION DU NOMBRE D'ARRONDISSEMENTS**

---

**Avis de motion donné le 16 novembre 2009  
Adopté le 7 décembre 2009  
En vigueur le 10 décembre 2009**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Le Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur une artère commerciale est modifié afin de l'ajuster à la réduction, à six au lieu de huit, du nombre d'arrondissements de la ville résultant de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec.*

*La seule modification vise à référer au Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement 1, tel qu'il est amendé par le Règlement R.V.Q. 1476 pour ne plus référer à l'actuel arrondissement La Cité.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 1477**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE RÉNOVATION DE FAÇADES DONNANT SUR UNE ARTÈRE COMMERCIALE RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DU NOMBRE D'ARRONDISSEMENTS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 12.0.1 du *Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur une artère commerciale*, R.R.V.Q. chapitre P-9, est modifié par le remplacement de « *Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement La Cité*, R.V.Q. 1168, et ses amendements, » par « *Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement 1*, R.R.V.Q. chapitre P-8.1, ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur une artère commerciale afin de l'ajuster à la réduction, à six au lieu de huit, du nombre d'arrondissements de la ville résultant de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec.*

*La seule modification vise à référer au Règlement sur le programme de rénovation de façades donnant sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement 1, tel qu'il est amendé par le Règlement R.V.Q. 1476 pour ne plus référer à l'actuel arrondissement La Cité.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*